



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

## CCAS DE DOMONT

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 9  
Présents : 6  
Votants : 7

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre à 19 heures  
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 10 octobre, s'est réuni  
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,  
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

### ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-France MOSOLO, Mme Rolande RODRIGUEZ, Mme Marie-Claude BOISMARTEL, Mme Laurence LUBET, Mme  
Véronique DELMASURE,  
M. Frédéric HOUSSAIS

### ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie DABIN (pouvoir à Mme Marie-France MOSOLO), Mme Chantal MEJASSON  
M. Frédéric BOURDIN,

## Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 Passage au référentiel M57

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

**Considérant** que la M57 sera définitivement le référentiel de droit commun fixant les règles budgétaires et comptables de  
toutes les collectivités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** l'avis favorable, en date du 26 mai 2023 du comptable public du SGC de Montmorency, pour un passage au 1<sup>er</sup>  
janvier 2024 à la norme budgétaire et comptable M57,

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration,  
A l'unanimité**

**AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget CCAS de la M14 vers la M57, à compter du 1<sup>er</sup>  
janvier 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce  
changement de nomenclature budgétaire et comptable.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à signer tous documents afférents à ce dossier

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 17.10.23
- Publication le : 19.10.23.....

Signé – par délégation  
La Vice-Présidente



POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,  
Vice-Présidente du CCAS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*